

# FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

## DONS AUX ŒUVRES

### Pour les IMPOTS 2021



## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

**1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association AVANT 31 Décembre 2020**

**2- En Mai 2021 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2020**



**case 7UF de la  
déclaration**

**3- En Septembre 2021, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2020**

## Calcul du taux

Le prélèvement à la source consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2021 calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2019 et déclarés en 2020, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

## Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2021 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2019 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

**La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée.** Après la déclaration 2021 mentionnant les dons faits en 2020, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2021 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

### Conditions d'éligibilité

#### **Associations concernées**

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

## **Bénévoles concernés**

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter :** s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

## **Dépenses et montants concernés**

### **Justification des dépenses**

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

**L'association conserve les justificatifs.**

### **Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel**

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

*Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole*

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,321 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,125 €

## **Pièces complémentaires**

### **Renonciation au remboursement**

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

### **Reçu fiscal**

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

## **Report des montants dans la comptabilité**

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

## **Calcul de la réduction d'impôt**

### **Taux de réduction**

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

**Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration**

**Plafonnement :** Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**